6102 - Doit-elle interrompre ses relations avec son frère par adoption ?

question

Mon amie a un frère par adoption qui n'a pas été allaité par sa mère. Celle-ci l'a reçu à l'âge de trois de la part d'une agence d'adoption. Aucune parenté ne les lie. Elle est musulmane et lui aussi l'était. Mais il a renié sa foi et la dénigre très souvent et raconte des mensonges à son détriment. Peut-elle mettre fin à ses relations avec lui en tant que frère par adoption auquel aucun lien de parenté ne le lie ?
Doit-elle continuer à le saluer même après son apostasie ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cet enfant n'est lié à cette famille ni par un lien de parenté ni par un lien d'allaitement. De ce fait, s'il est majeur, il ne lui est pas permis de cohabiter avec eux et de regarder ses femmes. Ceci serait le cas, même s'il était resté musulman. Et il l'est à plus forte raison après son apostasie. Aussi ne lui est-elle par permis de lui serrer la main, de rester en tête-à-tête avec lui ou de se dévoiler en sa présence puisqu'il n'est pas son mahram (personne qu'une femme ne peut pas épouser...) Se référer à la question n° 5538. Elle ne doit ni le saluer ni lui rendre le salut tant qu'il restera apostasié.

Nous demandons à Allah le salut et la sécurité pour tous.